

Séance du samedi 27 juin 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents: M. M. Aimond, Amie, Alexandre Bérard, Chastenet, Deville, Doumer, Gervais, Lucien Hubert, Loutchies, Guillier, Noël-Lacroix, Mouquet, Peytral, Ribot, de Selves, Crovillat.

M. Lucien Hubert, sur la proposition de M. le Président, est chargé de la rédaction de l'avis financier à donner sur le projet de loi concernant le chemin de fer de Cougers à Fay.

M. Aimond, rapporteur général, donne lecture de l'avis donné par la commission de l'impôt sur le revenu sur les articles à incorporer dans le budget de ~~1914~~ 1914 relatif à cet impôt.

M. le Président adresse au nom de la commission, ses félicitations à M. le rapporteur général qui, depuis deux mois, s'est livré à un travail énorme et invite la commission à examiner immédiatement les articles 7 à 28 de la loi de finances dont elle proposera l'adoption au Sénat.

M. Guillier déclare qu'il se propose de reprendre le texte voté par le Sénat.

L'art 7 de la Chambre des Députés est adopté par la commission

M. Guillier fait des réserves sur l'amendement qu'il a l'intention de présenter sur cet article.

Art. 8. à la suite d'un échange d'observations entre M. M. Doumer, Ribot, De Salves et le rapporteur général, la commission adopte le texte de la commission <sup>de l'impôt</sup> sur le revenu, sauf les mots : « sans y être domiciliés ».

Art. 9. M. Doumer signale une faute une faute de français qui s'est glissée dans le texte de la Chambre et propose de remplacer les mots : « Si le contribuable n'a qu'une résidence unique etc » par ceux-ci : « Si le contribuable a une résidence unique etc » (adopté).

M. Guillier déclare qu'il reprendra le texte de la commission sénatoriale.

L'art. 10 est adopté à la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Millies-Lacroix, Alexandre Bérard, Mougeot, Doumer et Guillier.

Art. 11. M. Millies-Lacroix aurait voulu que les deux catégories de personnes affranchies de l'impôt fussent distinctes et

non réunies dans le même article.

à la suite d'un échange d'observations entre M. De Selves, Bronillot et le Président, l'art. 11 (texte de la Chambre) est adopté.

Article 12, M. Ribot estime que la rédaction de la Chambre des députés: « l'impor-  
tant Nobli d'après le montant total du revenu  
annuel... sous déduction des intérêts des  
emprunts etc. » est de nature à attirer sur la  
rédaction des contribuables les investigations les  
plus vexatoires, car le contrôle des pertes qu'ils  
ont pu subir est impossible à établir, il  
propose, pour obvier à ces inconvénients, d'ajouter  
le mot net à ceux de revenu annuel et de  
dire: « d'après le montant total du revenu  
net annuel etc. »

Cette proposition est adoptée.

Art. 13. à la suite d'une discussion à  
laquelle prennent part M. De Selves, Mougeot,  
Expilly-Loiron, Charpentier et Guillier, un  
amendement de ce dernier demandant qu'il  
soit ajouté à la fin de l'article les mots: « et  
sous déduction des pertes qu'il justifie avoir  
subies dans le cours de l'année précédente » est  
mis aux voix et n'est pas adopté.

Les articles 14 à 17 sont adoptés  
sans observation.

M. De Selves dirait que l'on mit  
d'avantage en lumière ce fait que la déclaration

est facultative.

M. le rapporteur général. Sans doute, mais ce que nous voulons, c'est que la déclaration constitue une prime en faveur de ceux qui veulent bien la faire.

M. De Selves annonce que d'autre part, il se propose de déposer un amendement sur cet article.

Les différents paragraphes de l'art. 18 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Les arts 19, 20 (nouveau) 21 à 27 sont adoptés après un échange d'observations entre M. le rapporteur général, Guillaud, Ribot et le Président.

La commission entend ensuite M. le Directeur général des contributions directes sur les arts 12 et 18 dont il défend la rédaction. Répondant ensuite à une question de M. le Président qui lui demande si l'Administration a des bases précises sur l'évaluation des ressources que produira le nouvel impôt, il répond que tableaux sur ses statistiques, l'Administration évalue à 60 millions le produit de cet impôt.

M. le Président met aux voix la suppression des mots et au premier janvier de l'année de l'imposition 37 insérés dans le projet de la Chambre des Députés.

Cette suppression est adoptée par 5 voix contre 3.

M. Rimond donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1914.

Le rapport est adopté.

M. Rimond donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1913.

Le rapport est adopté.

M. Rimond donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au report de crédits de l'exercice 1913 à l'exercice 1914.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 6 heures.